

Règlement pêche camping saison 2024

Pêche au blanc

Ouverture de la pêche du 15 avril au 15 octobre

Les berges du camping sont réservées aux campeurs.

Pour pratiquer la pêche la carte fédérale de l'association est obligatoire.

Pêche à la canne uniquement, la pêche au bouchon avec lancer est interdite. 1 ligne autorisée avec élastique de 0.8 à 1.2 mm maximum. Le corp de ligne ne doit pas être supérieur à 16 centième. Le bas de ligne ne doit pas être supérieur à 14 centième. La pêche se pratique obligatoirement avec hameçon sans ardillon ou écrasé.

Pêche au carnassier

OUVERTURE DU 28 AVRIL AU 31 DECEMBRE POUR LE BROCHET.

OUVERTURE DU 2 JUIN AU 31 DECEMBRE POUR LE SANDRE

1 lancer autorisé. La pêche se pratique uniquement aux leurres avec de préférence les ardillons écrasés, le no-kill est obligatoire pour le sandre et le brochet. Les perches et silures peuvent être prélevés.

Règlement pêche à la Carpe

Ouverture de la pêche du 15 avril au 15 octobre

La pêche se pratique avec deux lignes à carpes, et uniquement la journée. La limite de pêche ne doit dépasser l'îlot

La pêche au feeder et à la canne n'est pas autorisée sur les berges du camping. Les montages doivent être coulissants, et les hameçons sans ardillon ou écrasés sont obligatoires.

Les bobines en tresse et les têtes de lignes en tresse ou en nylon sont interdites. Le bas de ligne fluorocarbone est fortement recommandé. Les tailles d'hameçons autorisés sont du n°2 à 6.

Tapis de réception et épuisette carpe obligatoires. Les poissons doivent être manipulés avec précaution et remis à l'eau rapidement. Tout pêcheur est tenu de rester près de ses lignes.

Les détecteurs sont tolérés avec le volume au minimum.

Les bateaux amorceurs ne sont pas autorisés sur les berges du camping. Tout pêcheur ne respectant pas ce règlement se verra interdit de droit de pêche.

Pour pratiquer la pêche la carte fédérale de l'association et un droit de pêche est obligatoire.